




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17230-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1148**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - THÉÂTRE, MUSIQUE, DANSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANTS

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Chantal DAVENNE, Mme Brigitte DEVESA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - THÉÂTRE, MUSIQUE, DANSE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANTS -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre et la danse, mais également dans la littérature et le cinéma. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est en constante progression.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Les associations, dont la liste figure dans les tableaux ci-après, sont partenaires de la Ville. Une convention pluriannuelle a été établie et précise les objectifs à atteindre dans le cadre de la politique culturelle élaborée par la Ville.

Il est proposé aujourd'hui d'allouer, au titre du budget 2011, les subventions dont le montant figure dans les tableaux en infra.

association (9233 – 6574 - 1861)	dotation 2009	dotation 2010	obtenu 2011	proposition 2011	total 2011
Arts et partage	0	0	0	5 000	5 000
Datcha Kalina* 1	8 000	10 000	24 500	10 000	34 500
La Place Blanche	18 000	18 000	0	18 000	18 000
La boîte à Mus'	0	0	0	5 000	5 000
Les Ecritures Croisées* 2	85 000	85 000	59 500	20 500	80 000
Image de Ville, images de Vie	22 000	15 000	42 000	10 000	52 000

Total tableau 1	133 000	128 000	126 000	68 500	194 500
------------------------	---------	---------	---------	---------------	---------

*1 en application de la convention triennale votée lors du conseil Municipal du 23 mai 2011

*2 la différence entre la dotation 2010 et le total 2011 est compensée par la subvention CPA

tableau 2

association (9233 – 6748 - 1861)	dotation 2009 (en euros)	dotation 2010 (en euros)	obtenu 2011 (en euros)	proposition 2011 (en euros)	total 2011 (en euros)
Hip Hop Soul Style	16 000	7 500	4 000	10 000	14 000

Ces propositions ont été validées le 21 septembre 2011

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 1, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant de 68 500 € ;
 - **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** à l'association qui figure dans le tableau 2, ci-dessus, la subvention mentionnée pour un montant de 10 000 € ;
 - **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6748– 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations, “Les Ecritures Croisées” “ Hip Hop Soul Style ” et “ Image de Ville, Images de Vie ” ;
 - **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

**2011.1148 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - THÉÂTRE, MUSIQUE, DANSE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANTS**

Présents et représentés	: 47
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2011
Adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2011 n° 2011.560

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée « la Ville »

ET:

L'association « Les Ecritures Croisées» représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, Cité du Livre, 8-10 rue des Allumettes, 13090 Aix en Provence

Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE

La Ville d'Aix en Provence a :

Par délibération du 23 mai 2011 (n°2011.560), adopté la convention annuelle d'objectifs 2011 établie entre la Ville, et l'Association dont le montant de base s'élève à 59 500€.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 20 500€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant de la subvention et conditions de paiement » de la convention annuelle d'objectifs 2011 établie entre la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2011 est revu comme suit:

«Pour l'année 2011, le montant total de la subvention accordé par la Ville s'établit à :
59 500€ + 20 500€ soit 80 000€.

Le montant de la subvention complémentaire accordé par la Ville de 20 500€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention annuelle d'objectifs 2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Ville
L'Adjoint Délégué**

AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2009/2011
Adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009 n°2009.0476

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint
Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date
du:

Ci-après dénommée « la Ville »

ET:

L'association « Image de Ville, Images de Vie » représentée par son Président en
exercice, dont le siège social est sis, Espace Forbin, place John Rewald, 13100 Aix en
Provence

Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE

La Ville d'Aix en Provence a :

Par délibération du 11 mai 2009, n° 2009-0476, adopté la convention pluriannuelle
d'objectifs 2009/2011 établie entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association
dont le montant de base de la subvention accordée par la Ville pour l'exercice 2009 est
fixé à 15 000€ par an sur 3 ans

Par l'avenant n°1 à la convention, en 2009, pour une aide à l'équipement, attribué une
subvention complémentaire de 7 000€

Par l'avenant n° 2 à la convention, en 2010, dans le cadre de la mise à disposition du
théâtre du jeu de paume, attribué une subvention complémentaire de 2 990€

Par l'avenant n° 3 à la convention, en 2011, attribué une subvention complémentaire de
fonctionnement de 22 000€

Par l'avenant n°5 à la convention, en 2011, attribué une subvention complémentaire de
fonctionnement de 5 000€.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association, d'une part dans le cadre de la mise à
disposition du théâtre du jeu de paume, une subvention complémentaire de 2 990€ et

d'autre part dans le cadre d'un complément de fonctionnement de 10 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant de la subvention et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009 est revu comme suit:

« Pour l'année 2011, le montant total de la subvention accordé par la Ville s'établit à :
15 000€ + 22 000€ + 5 000€ + 2 990€ + 10 000€ soit 54 990€ .

Les montants de subventions complémentaires accordés par la Ville de 12 990€ (soit 2 990€ + 10 000€) seront versés en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs pluriannuelle 2009/2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2010 n°2010.214**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

L'Association dénommée "**Hip Hop Soul Style**", association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 37, bd Aristide Briand 13090 Aix-en-Provence, n°SIRET 479 573 628 00035, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**l'Association**» d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 8 mars 2010 (n°2010-214), adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 4 000€ par l'avenant n°1 à la convention, en 2010, attribué une subvention complémentaire de 3 500€, dans le cadre de l'organisation d'un festival hip hop. par l'avenant n°2 à la convention, en 2011, attribué une subvention complémentaire de 8 500€ par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Ville pour le développement de projets concernant les enfants et les jeunes aixois.

Il convient aujourd'hui d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000€ à l'Association -grâce à un co-financement Culture/Jeunesse- destinée à l'organisation du festival hip hop «**championship**».

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé «**Montant des subventions et conditions de paiement**» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à 4 000€ + 8 500€ + 10 000€ soit 22 500€

Le montant de la subvention complémentaire de 10 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention triennale d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)